

*TRAVAUX SUR LA REFORME DU DROIT CIVIL*

Par l'arrêté du Président du Conseil des Ministres en date du 6 septembre 1986 a été instituée une Commission à la réforme du droit civil (matériel et processuel). La Commission qui fonctionne près le ministre de la Justice comprend 39 membres, dont 25 représentants de la science du droit et 14 de la pratique (magistrature, ordre des avocats, ministère public, Arbitrage économique d'Etat). Le président du Conseil des Ministres a nommé le professeur Jerzy Jodłowski président de la Commission. Font partie de la présidence de la Commission : le dr Jan Broi, sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice (vice-président) les professeurs Zbigniew Radwański, Ewa Łętowska, Alfred Klein et Jerzy Ignatowicz ; Janusz Pietrzykowski, juge honoraire de la Cour Suprême et Marek Gintowt, juge, chef du service du droit civil au Ministère de la Justice (secrétaire). La Commission est divisée en deux sections : Section de droit civil matériel, présidée par le prof. Z. Radwański, et Section de procédure civile, présidée par le prof. J. Jodłowski.

Conformément à l'arrêté susmentionné du président du Conseil des Ministres il appartient à la Commission :

a) d'analyser et d'évaluer l'état actuel du droit civil, en tenant compte du Rapport sur l'état du droit, rédigé en 1985 par le Conseil Législatif près le président du Conseil des Ministres ;

b) d'élaborer des projets de lois modifiant le Code civil et le Code de procédure civile afin de les adapter aux besoins sociaux et économiques courants et prospectifs du pays, en particulier aux besoins découlant de la mise en oeuvre de la réforme économique ;

c) d'élaborer, si besoin est, des projets de lois modifiant d'autres actes législatifs et des projets de lois spéciales relevant du droit civil, en vue d'assurer l'entière réalisation de l'objectif visé sous b).

Le délai fixé à la Commission pour l'accomplissement de sa mission est de 3 ans, les principes de base de la réforme du droit devant être présentés jusqu'au 31 décembre 1987 et les projets de lois réformant de façon complexe le droit civil et la procédure civile — jusqu'au 30 septembre 1989.

Le 20 novembre 1986 la Commission a tenu sa réunion inaugurale, à laquelle le dr Lech Domeracki, Ministre de la Justice, a exposé les principales orientations des travaux de réforme du droit civil et de la procédure civile. Ces orientations résultent des analyses et des appréciations du droit civil effectuées par le Conseil Législatif ainsi que des appréciations et des vœux adressés au Ministère de la Justice par les organes directeurs de l'administration d'Etat intéressés en ce qui les concerne, par la Cour Suprême et par des juges d'instances inférieures. Le Ministre a fait remarquer que les deux codifications — du droit civil et de la procédure civile — ont subi avec succès l'épreuve du temps, depuis plus de vingt ans qu'elles sont en vigueur. Cependant, durant cette période, notamment ces dernières années, ont eu lieu en

Polonge d'essentiels changements socio-économiques qui trouvent leur expression dans la réforme économique en voie de réalisation. Cela nécessite une réforme du droit civil.

Le Ministre a indiqué les problèmes suivants comme étant les plus importants à considérer par la Commission.

Dans les domaine du droit civil : a) le principe de l'unité du droit civil et son application ; b) le droit civil dans le système de l'ordre juridique de la R. P. P., les fonctions du Code civil et sa position par rapport aux lois spéciales ; c) le Code civil et la réforme économique ; les règles juridiques régissant les échanges économiques ; d) les rapports patrimoniaux des unités d'organisation de l'Etat et le principe de la propriété homogène d'Etat ; e) les sujets d'Etat en droit civil (le Fisc, les entreprises d'Etat, autres unités d'organisation de l'Etat) ; f) la réglementation juridique des rapports civils dans le commerce international.

Dans le domaine du droit processuel : a) le Code de procédure civile et la réforme économique ; b) la juridiction économique ; c) l'activité des parties et du tribunal dans le procès civil, un rôle accru du principe du contradictoire ; d) l'étendue et les modalités de protection de la propriété sociale dans le procès civil ; e) la modification de la procédure d'exécution sous l'angle de sa simplification, accélération et plus grande efficacité ; f) problèmes processuels liés à la participation de la Pologne dans le commerce international.

Les 17 et 18 décembre 1986 les Sections du Droit civil et de la Procédure civile se sont réunies pour débattre, sur la base des rapports des professeurs Z. Radwański et J. Jodłowski, de l'objet et des orientations de la réforme de ces deux branches du droit.

Les travaux de la Commission se déroulent au sein des groupes de travail institués à mesure que progressent ces travaux. Le premier à avoir été créé est le groupe pour la juridiction économique présidé par le prof. Stanisław Włodyka. Après trois mois d'intenses travaux ce groupe a préparé un projet de principes de réglementation de la juridiction économique. Ce projet prévoit la suppression de l'Arbitrage Economique d'Etat et la création à sa place de tribunaux économiques, soit comme juridictions spéciales avec une Haute Cour Economique comme juridiction suprême, soit comme sections économiques des tribunaux de droit commun (deux variantes). Ce projet est déjà soumis au ministre de la Justice et après que le gouvernement aura choisi l'une des deux variantes proposées et pris décision définitive, un projet de loi sur les tribunaux économiques sera élaboré.

Par ailleurs ont été créés et mènent des travaux les groupes de travail suivants :

Au sein de la Section du Droit civil matériel les groupes de travail :

1° pour l'élaboration d'une loi sur les sociétés commerciales ; 2° pour le problème de nominalisme et de la clause rebus sic stantibus dans l'exécution des obligations ; 3° pour les problèmes des personnes morales et les droits des personnes morales d'Etat sur la propriété de l'Etat ; 4° pour les problèmes civils de l'agriculture ; 5° pour les contrats spéciaux ; 6° pour les valeurs mobilières.

Au sein de la Section de la Procédure civile les groupes de travail :

1° pour le procès civil et les problèmes généraux du droit processuel ; 2° pour la procédure non contentieuse ; 3° pour la procédure d'exécution ; 4° pour la procédure civile internationale.

Notre revue publiera des informations périodiques sur le déroulement et les résultats des travaux de la Commission et de ses groupes de travail sur les différentes branches du droit civil et du droit processuel.